

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 mars 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

11 mars 2022

et qu'elle a été faite le

11 mars 2022

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 44

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 4

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2022_03_039

Objet :

Convention de partenariat entre la commune d'Ougney et la Communauté de Communes Jura Nord pour le remboursement des travaux de création d'un mur dans la cour de l'école à Ougney

Suppléés :

Absents excusés : **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Raphaël TEMPESTA

Procurations de vote :

Mandants :

Mandataires :

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'UGNEY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN MUR DANS LA COUR DE L'ÉCOLE A OUGNEY

Par courrier en date du 6 octobre 2021, la commune d'Ougney sollicite la Communauté de Communes Jura Nord pour une participation financière des travaux qu'elle a fait pour la création d'un mur dans la cour de récréation de l'école à Ougney.

Cette cour étant mitoyenne avec des propriétaires ayant des chiens et l'ancienne clôture étant du grillage et du cannisse en plastique, la commune a donc fait réaliser des travaux en créant un mur dans la cour de récréation de l'école afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter un accident (risque de morsures, odeurs, aboiements, ...).

Le montant des travaux est de 5 362,83 € HT, soit 6 435,40 € TTC.

Considérant que les travaux ont été réalisés pour la sécurité des enfants de l'école ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord est compétente en matière scolaire ;

La Communauté de Communes Jura Nord propose de participer à hauteur de 20 % du montant total des travaux.

Afin que la Communauté de Communes puisse rembourser la commune d'Ougney, il convient de mettre en place une convention de remboursement.

La convention est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte que la Communauté de Communes Jura Nord participe à hauteur de 20 % du montant total des travaux, soit un montant de 1 287,08 € ;
- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de remboursement ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toute les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'UGNEY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA NORD POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN MUR DANS LA COUR DE L'ECOLE A OUGNEY

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Gérome FASSET, dûment habilité ;

Et

La commune d'UGNEY, représentée par son Maire, Cédric IVANES, dûment habilité ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Par courrier en date du 6 octobre 2021, la commune d'Ougney sollicite la Communauté de Communes Jura Nord pour une participation financière des travaux qu'elle a fait pour la création d'un mur dans la cour de récréation de l'école à Ougney.

Cette cour étant mitoyenne avec des propriétaires ayant des chiens et l'ancienne clôture étant du grillage et du cannisse en plastique, la commune a donc fait réaliser des travaux en créant un mur dans la cour de récréation de l'école afin d'assurer la sécurité des enfants et d'éviter un accident (risque de morsures, odeurs, aboiements, ...).

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la participation financière à hauteur de 20 % du montant TTC total des travaux réalisés concernant par la commune d'Ougney concernant la création d'un mur dans la cour de récréation de l'école et d'en définir les conditions.

Article 2 – PRINCIPES DE CALCUL

La Communauté de Communes Jura Nord participe à hauteur de 20 % du montant TTC total des travaux, soit un montant de 1 287,08 €.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIERE

La commune d'Ougney devra donc effectuer un titre de recettes au nom de la Communauté de Communes d'un montant de 1 287,08 € avec ladite convention signée des deux parties et la facture des travaux.

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à rembourser la somme de 1 287,08 € dès qu'elle recevra le titre de recettes correspondant.

A Dampierre, le
Fait en deux exemplaires

Le Maire,
Cédric IVANES

Le Président,
Gérome FASSET